



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
de la cohésion sociale et  
de la protection des populations

Montauban, le 19 novembre 2020

Le préfet de Tarn-et-Garonne

à

Madame la Maire  
Monsieur le Maire

**Objet :** Influenza aviaire : la France relève le niveau de risque et renforce la mise en œuvre de mesures de prévention

**Réf. :**

**P.J. :** Flyer biosécurité basse-cour

Depuis la découverte d'un premier cas d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) au Pays Bas le 23 octobre 2020, le nombre de cas dans la faune sauvage ne cesse de croître dans plusieurs pays du nord de l'Europe (Allemagne, Pays-Bas, Danemark, Royaume-Uni, Irlande).

La confirmation d'un premier foyer en Haute-Corse a conduit le ministre de l'agriculture à classer l'ensemble du territoire national en risque élevé au regard de cette maladie, non transmissible à l'homme et sans risque pour la consommation de denrées alimentaires.

Afin de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences sanitaires et économiques désastreuses pour les filières et en complément des mesures de biosécurité mises en œuvre par les professionnels, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires dans toutes les communes de Tarn-et-Garonne à compter du 17 novembre.

**Concernant les professionnels**, il leur est demandé :

- **de clautrer les volailles ou de les protéger par un filet**,
- **d'assurer une surveillance quotidienne** de leurs animaux pour détecter au plus tôt l'apparition de la maladie,
- de procéder au bâchage des camions transportant des palmipèdes âgés de plus de 3 jours,
- de vacciner dans les zoos les oiseaux ne pouvant être confinés.

**Les rassemblements d'oiseaux**, y compris **les marchés aux volailles vivantes**, sont interdits dans le Tarn-et-Garonne et dans les autres départements. Il en va de même **pour les compétitions de pigeons voyageurs**.

**Les activités de chasse**, les transports et lâchers de **gibiers à plumes** sont également interdits **de même que l'utilisation d'appelants dans le cadre de la chasse au gibier d'eau**.

**S'agissant des basses cours**, il est demandé de **restreindre la taille des parcours et de les protéger par des filets** ou d'enfermer les volailles dans des bâtiments. **Une surveillance de l'état de santé des animaux** est également à assurer quotidiennement pour détecter le plus précocement possible l'apparition de la maladie.

Des dérogations pourront être accordées au cas par cas, dans le respect des textes applicables, sur demande formulée auprès de la direction départementale de cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne (DDCSPP 82).

Ces dérogations ne peuvent être accordées qu'aux seules exploitations commerciales.

**D'une manière générale**, l'ensemble de la population doit éviter de fréquenter les zones où stationnent des oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

**Tout contact avec les oiseaux sauvages, morts ou vivants, est à proscrire** afin d'éviter tout risque de diffusion de la maladie dans les élevages. En cas de contact, un nettoyage approfondi et une désinfection sont à pratiquer. Toute découverte d'un cadavre d'animal doit être signalée à la DDCSPP 82 ou à un vétérinaire.

Je vous remercie une nouvelle fois, de bien vouloir apporter votre appui pour informer et sensibiliser vos administrés, notamment les détenteurs de basse cour, aux mesures de protection à mettre en œuvre : elles sont détaillées dans la brochure jointe que je vous invite à faire connaître par tous moyens.

Pour cela, vous pourrez vous aider du recensement qui a été réalisé dans chaque commune par vos services en application de l'arrêté ministériel du 24 février 2006. Une actualisation, suivant la date de dernière mise à jour, pourrait être nécessaire.

Au-delà de la nécessité de communiquer sur ces mesures préventions, je vous précise que ce recensement constitue une base de données précieuse pour les services de la DDCSPP – services vétérinaires – qui, dans l'hypothèse de la découverte d'un foyer, seront amenés à réaliser une enquête épidémiologique auprès de tous les détenteurs dans un rayon de 3 km autour dudit foyer. La vitesse de réalisation de ces enquêtes est un élément déterminant de la maîtrise de l'événement sanitaire.

La DDCSPP de Tarn-et-Garonne reste à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire (contact : [ddcspp@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddcspp@tarn-et-garonne.gouv.fr) ; tél : 05.63.21.18.00).

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,



Pierre BESNARD